

MAIRIE  
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**Nombre de conseillers :

En exercice..... 15  
 Quorum..... 8  
 Présents..... 12  
 Votants..... 15  
 Procurations..... 3

Date de la convocation : 21/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 25 octobre à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,  
légalement convoqué, s'est réuni, en Mairie,

Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, Maire

**PRESENTS :** Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALLA Régine, Messieurs ASSIE Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGIERS Claude, VIDAL Claude, VIDAL Didier

**PROCURATIONS :** Monsieur VERGUES Michel a donné procuration à Madame COBO Rolande, Monsieur VIALLA Daniel a donné procuration à Monsieur VIDAL Didier, Madame VIDAL Nadine a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N°14****DELIBERATION N°7**
**REMBOURSEMENT DE FRAIS ENCAISSES A TORT SUR LE COMPTE DFT  
 DE LA REGIE DU VILLAGE VACANCES**

Vu la vente du Village de Vacances intervenue le 30 mai 2024, à SAINT-AFFRIQUE,

Le village de Vacances a été vendu le 30 mai 2024 à la SCI DSJ.

En conséquence, il n'est à ce jour plus exploité par la commune de St Jean du Bruel, mais par la SCI DSJ, depuis le 30 mai 2024.

Toutefois, certaines recettes postérieures à la vente du bien et donc devant revenir aux nouveaux propriétaires, ont été encaissées à tort sur le compte DFT de la régie du Village de Vacances.

Il est donc nécessaire de reverser ces sommes aux nouveaux exploitants,  
 Le détail des sommes à rembourser figure en annexe de cette délibération,

Par conséquent,

Considérant la vente du Village de Vacances à la SCI DSJ le 30 mai 2024, qui en assure désormais l'exploitation,

Considérant l'encaissement non justifié au profit de régie du Village de vacances devant revenir aux nouveaux exploitants,

Considérant la volonté de la municipalité de procéder au remboursement de ces sommes à la SCI DSJ, nouvel exploitant du village de vacances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **DE CONSTATER** la recette correspondante à cet encaissement erroné par l'émission d'un titre de recettes puis d'émettre un mandat de paiement afin de pouvoir reverser cette somme à la SCI DSJ.

Le secrétaire de séance  
 DRIGOUT Jean-Luc

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
 Ont signé les membres présents et représentés

Le maire  
 Claude VIDAL  
 Acte dématérialisé

**Acte rendu exécutoire**

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 04 NOV. 2024
- par publication sur le site internet [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) le 04 NOV. 2024